

PROCURATION¹

Je soussigné(e) :

Demeurant à :

Délégué(e) à l'assemblée générale de la ligue Auvergne-Rhône Alpes de Tennis conformément à l'article 5 ainsi qu'à l'article 38 des règlements administratifs de la FFT, pour le compte de l'association affiliée [compléter le nom], numéro d'affiliation

Donne procuration à Mme/M., licence « C » n°

Délégué(e) à l'assemblée générale de la ligue Auvergne-Rhône Alpes de Tennis, conformément à l'article 5 ainsi qu'à l'article 38 des règlements administratifs de la FFT pour le compte de l'association affiliée [compléter le nom], numéro d'affiliation, en application de l'article 6-5 et de l'article 39-5 des règlements administratifs de la FFT.

Aux fins de me représenter à l'assemblée générale de la ligue Auvergne-Rhône Alpes de Tennis du 10 décembre 2022.

Et l'ordre du jour m'ayant été communiqué, de prendre en mon nom toutes décisions, participer à tous travaux et à tous scrutins prévus au dit ordre du jour.

Fait à le

Signature de la personne donnant procuration :
(Précédée de la mention manuscrite "bon pour pouvoir")

Signature de la personne à qui la procuration est donnée :

¹ Conformément à l'article 55-B-2 des RA : « les procurations dûment complétées et signées doivent être envoyées par courrier électronique au Président de la commission régionale des litiges à l'adresse suivante : . L'envoi devra être réalisé respectivement par le délégué souhaitant donner procuration et par le délégué bénéficiant de ladite procuration. Les courriers électroniques devront être envoyés au moins soixante-douze heures avant l'heure d'ouverture de l'assemblée générale. La décision de la Commission sera prononcée en premier et dernier ressort au moins quarante-huit heures avant l'heure d'ouverture de l'assemblée générale. ».